



Heures dues au travail

Par **Nattaya**, le **27/11/2023** à **13:35**

Bonjour,

depuis le début de mon contrat en septembre 2022 alors que je fait mes heures indiquées sur mon planning. On pointe !

Je devais des heures dès ma 1ere semaine (je n'ai pas fait attention mais je ne faisant pas 35h/semaine mais quelques fois innovai moins !

Les heures dues s'accroissent de plus en plus et c'est difficile à rattraper malgré les heures de réunions etc...

car on fait rarement des semaines à 35h (c'est imposé par l'employeur, vu le cotât d'enfant, il veux qu'on ne soit pas autant sur le terrain et on doit rentrer chez nous)

de plus nous avons une 1 semaine de vacances "offerte" semaine de février (-28h) mais finalement on le leur doit

donc je suis encore en négatif !

+ 3jrs de congés car je n'ai eu le droit qu'à 30jours. Cela aussi m'ont été imposés et je n'étais pas au courant. La structure est fermée et personne ne travail!

A ce jour, ma directrice me demande de signer ma feuille d'heures avec -52h !!!

oui vu qu'elle m'a retiré e la semaine d février et les 3jours congés !

donc sachant que on fit également rarement 35h/semaine j'ai quand même hyper bien bossée pour rattraper toutes ces heures ! Vu quz si je ne compte pas février et les 3jours de congé qui me sont retirés je ne dois que 2h !

puis je demander à mon employeur de faire une saisie sur mon salaire. Car je ne vous cache pas que moralement alors que je fais mes heures,j'arrive à l'heure,je pars a l'heure voir après et devoir sans rien faire tout ça,c'est épuisant !!!

ai je un recours ???

merci de votre aide

Par **janus2fr**, le **27/11/2023** à **13:44**

Bonjour,

C'est de la responsabilité de l'employeur de vous fournir du travail pour l'horaire contractuel (35h). S'il ne le fait pas, il doit cependant vous payer le salaire prévu au contrat. Les heures perdues du fait de l'employeur qui ne vous fournit pas de travail ne sont pas à récupérer.

Et concernant la semaine de congé qui vient en négatif, c'est là encore, du grand n'importe quoi !

Par **Marck.ESP**, le **27/11/2023** à **13:46**

Bonjour

Vous avez peut-être un recours, mais il faut vous faire aider par une organisation syndicale.

Vous pouvez aussi prendre contact avec l'inspection du travail.

Par **Nattaya**, le **27/11/2023** à **13:52**

Merci! Oui même si nous n'effectuons pas 35h/semaine ma paie reste inchangée. Cependant je me

Retrouve systématiquement en négatif malgré le respect de mon planning + les heures dues de la semaine de congé de février, moralement ça devient pesant.